

Arrondissement

MARIN

Canton

TROIS-ILETS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 JUILLET 2022 N° 70/2022

Sous-Préfecture du Marin
Contrôle de légalité
REÇU LE

10 AOUT 2022

en exercice
de présents
de votants

29 L'an deux mille vingt-deux et le lundi onze juillet à dix-huit heures quarante-six minutes, le Conseil
23 municipal de la commune des TROIS-ILETS s'est réuni en séance ordinaire au lieu normal de ses séances,
28 après convocation légale, sous la présidence de M. Arnaud RENE-CORAIL, Maire.

OBJET

APPROBATION
DE LA MOTION
« CHLORDECONE »

Présents :

en présentiel : M. le Maire Arnaud RENE-CORAIL, Mmes et MM. Nadia ACCUS-ADAINÉ, Willy HABRAN, Marthe ROUVEL, Myriam PINVILLE, Albert-André PINVILLE (parti à 19H56), Carole BOULET, Serge PAIN, Antonio JAÏR, Nathalia GUILLOIS, René GALY, Hortanse GARLIN HAUSTANT, Hervé MENIL, Marielle BOCALY, Fred PONCHATEAU, David JEAN-BAPTISTE EDOUARD, Laurence LOPEZE, Lionel SAINT-PRIX, Serge SAINTE-ROSE, Esther DOMERGE-MAIKOOUVA

en distanciel : Mme et MM. Robert RENE-CORAIL, Cédric LASSEGUES, Nathalie HABRAN,

Ont donné procuration : M. Albert-André PINVILLE à M. Serge PAIN (à partir de 19H56)

M. Clément JEAN-ALPHONSE à M. Arnaud RENE-CORAIL

Mme Stévine CELESTIN à Mme Marthe ROUVEL

M. Yves RACINE à M. Willy HABRAN

Mme Marlène MAIKOOUVA à Mme Esther DOMERGE-MAIKOOUVA

M. Giovanni JUBENOT à M. Serge SAINTE-ROSE

Absente excusée : Mme Bénédicte BARDOUX

Mme Marthe ROUVEL a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions modifiée,

Considérant l'annonce, le 5 avril 2022, de la décision probable des juges d'instruction du pôle santé publique du Tribunal Judiciaire de Paris de clôturer l'information relative aux investigations sur l'empoisonnement au chlordécone des populations de Martinique et de Guadeloupe ;

Considérant qu'en l'absence de recherche de responsabilité, aucune charge n'a été retenue contre les parties au dossier, orientant ainsi l'issue de la procédure judiciaire vers un non-lieu à poursuivre, soit l'abandon de toute action judiciaire ;

Considérant que plus de 90 % des Martiniquais.es et des Guadeloupéen.ne.s sont contaminé.e.s par le chlordécone et que les populations de nos deux pays présentent des taux d'incidence du cancer de la prostate et d'autres pathologies graves, parmi les plus élevés au monde ;

Considérant la pollution au chlordécone des eaux côtières, des sources et rivières et de près de 50% de la surface agricole utile martiniquaise pour des durées considérables ;

Considérant les conclusions du rapport de la commission d'enquête parlementaire sur l'impact économique, sanitaire et environnemental de l'utilisation du chlordécone et du paraquat comme insecticides agricoles dans les territoires de Guadeloupe et de Martinique, sur les responsabilités publiques et privées dans la prolongation de leur autorisation et de leur utilisation ;

Considérant que la Collectivité Territoriale de Martinique s'est constituée partie civile à l'instruction de cette affaire, au nom du peuple Martiniquais ;

Considérant qu'après plus de 15 ans d'instruction de ce dossier, d'interventions des élus.es à tous les niveaux, de mobilisations de partis politiques, de syndicats, d'associations, de personnalités du monde culturel et de protestations populaires massives, toute prescription de ce crime d'Etat constituerait une faute irréparable ;

Considérant les difficultés pour les agriculteurs (ouvriers agricoles) de faire reconnaître leurs maladies professionnelles liées à l'utilisation des pesticides ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 : D'approuver la motion « CHRLODECONE », annexée à la présente délibération.

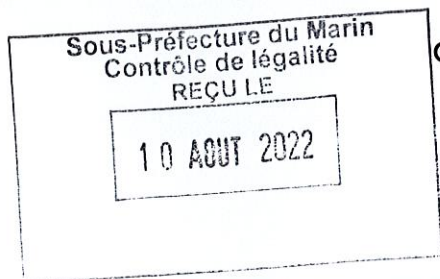
Article 2 : Mandat est donné au Maire pour la mise en œuvre et le suivi de la présente délibération.

Pour Copie Conforme et Certification
du Caractère Exécutoire de la Délibération
Trois-Ilets, le 05 août 2022



Le Maire,


Arnaud RENE-CORAIL



MOTION CHLORDECONE

Le Conseil municipal de la ville de Trois-Ilets,

Considérant l'annonce, le 5 avril 2022, de la décision probable des juges d'instruction du pôle santé publique du Tribunal Judiciaire de Paris de clôturer l'information relative aux investigations sur l'empoisonnement au chlordécone des populations de Martinique et de Guadeloupe ;

Considérant qu'en l'absence de recherche de responsabilité, aucune charge n'a été retenue contre les parties au dossier, orientant ainsi l'issue de la procédure judiciaire vers un non-lieu à poursuivre, soit l'abandon de toute action judiciaire ;

Considérant que plus de 90 % des Martiniquais.es et des Guadeloupéen.ne.s sont contaminé.e.s par le chlordécone et que les populations de nos deux pays présentent des taux d'incidence du cancer de la prostate et d'autres pathologies graves, parmi les plus élevés au monde ;

Considérant la pollution au chlordécone des eaux côtières, des sources et rivières et de près de 50% de la surface agricole utile martiniquaise pour des durées considérables ;

Considérant les conclusions du rapport de la commission d'enquête parlementaire sur l'impact économique, sanitaire et environnemental de l'utilisation du chlordécone et du paraquat comme insecticides agricoles dans les territoires de Guadeloupe et de Martinique, sur les responsabilités publiques et privées dans la prolongation de leur autorisation et de leur utilisation ;

Considérant que la Collectivité Territoriale de Martinique s'est constituée partie civile à l'instruction de cette affaire, au nom du peuple Martiniquais ;

Considérant qu'après plus de 15 ans d'instruction de ce dossier, d'interventions des élus.es à tous les niveaux, de mobilisations de partis politiques, de syndicats, d'associations, de personnalités du monde culturel et de protestations populaires massives, toute prescription de ce crime d'Etat constituerait une faute irréparable ;

Le Conseil municipal réuni en sa séance du 11 juillet 2022 tient à exprimer avec force son indignation face à ce qui constituerait un déni de justice qui laisserait dans l'impunité, le crime d'empoisonnement au chlordécone, dont les conséquences affecteront inexorablement des générations entières de Martiniquaises et de Martiniquais, victimes de l'une des plus grandes catastrophes sanitaires, environnementales, économiques et sociétales de notre époque ;

Le Conseil municipal demande la mise en œuvre d'actions concrètes de l'Etat afin d'engager un vrai projet de réparation nécessaire et attendu ;

Le Conseil municipal demande l'accompagnement des producteurs.trices agricoles aux changements structurels auxquels ils doivent faire face et le financement de l'indispensable dépollution des sols ;

Le Conseil municipal exige du Gouvernement la prise en charge effective des victimes par la création d'un fonds spécial aux fins d'indemnisation de l'ensemble des victimes de cette grave pollution (personnes malades, professionnels agricoles, marins pêcheurs, etc) avec la mise en place d'une commission chargée d'instruire les dossiers, avec appel possible de ses décisions devant les juridictions civiles ;

Enfin, Le Conseil municipal invite solennellement le Gouvernement français à mettre en œuvre ce dispositif au plus vite, au titre de l'impérative réparation, de l'égalité sanitaire et environnementale.

Ainsi délibéré et adopté par Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en sa séance publique, du 11 juillet 2022.

Fait aux Trois-Ilets, le 05 août 2022

Le Maire,



Arnaud RENE-CORAIL